

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1402**27 septembre 2002****SOMMAIRE**

Agence Commerciale S.A., Luxembourg	67278	Indolux Private Portofolio, Sicav, Luxembourg. . .	67276
Ateliers Nic. Georges, succ. Ateliers Georges, S.à r.l., Luxembourg.	67270	L.M.G. Miet-und Handelsgesellschaft A.G., Kehlen	67264
Banjak S.A.	67285	Liparis Financière S.A., Luxembourg	67272
BFO, Sicav, Luxembourg.	67285	Liparis Financière S.A., Luxembourg	67272
BFO, Sicav, Luxembourg.	67285	Metsouyan, S.à r.l., Luxembourg	67271
Bo Fund II, Sicav, Luxembourg.	67281	Milestone, S.à r.l., Luxembourg	67273
Bo Fund, Sicav, Luxembourg	67282	Monarchy Enterprises, S.à r.l., Luxembourg	67282
C.G. Computers, S.à r.l., Luxembourg	67271	Networking International S.A., Luxembourg	67268
Cit International S.A., Luxembourg.	67269	Networking International S.A., Luxembourg	67268
Cit International S.A., Luxembourg.	67269	Polymont International S.A., Luxembourg	67266
Cosmar International Group S.A.H., Luxembourg	67264	Portofolio Selection, Sicav, Luxembourg.	67281
Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine, S.A., Luxembourg.	67263	Prime Holding S.A., Luxembourg.	67272
Dexia Bonds, Sicav, Luxembourg.	67271	Regency Enterprises, S.à r.l., Luxembourg	67285
DI. PE. Lux S.A., Strassen	67273	Robin Two S.A., Luxembourg	67250
Don Ros Co S.A., Luxembourg.	67279	S.C.I. Clémentine, Schuttrange	67293
Eoi Sykes, S.à r.l., Luxembourg	67277	Santo Dominguo Credito S.A., Luxembourg. . . .	67270
Equity Holding S.A., Foetz	67257	Seb Invest Funds, Sicav, Luxembourg	67282
Equity Holding S.A., Foetz	67258	Seb Invest Funds, Sicav, Luxembourg	67282
Eurober Lux S.A., Strassen	67274	Smart City S.A., Luxembourg.	67265
European Paper Holdings S.A., Luxembourg	67254	Sogim S.A., Angelsberg	67258
European Paper Holdings S.A., Luxembourg	67257	Toudecor S.A., Pétange.	67273
Excellence Charter S.A., Luxembourg	67272	Trainlor Lux S.A., Esch-sur-Alzette	67271
Fauche S.A., Luxembourg.	67286	Transcargo S.A., Luxembourg	67280
Fiduciaire du Centre S.A., Luxembourg	67275	Transmarine Services S.A., Luxembourg	67283
Fiduciaire Premium S.A., Luxembourg	67277	Transmarine Services S.A., Luxembourg	67283
Fonds de Formation, A.s.b.l., Fonds de Formation Sectoriel du Bâtiment, Luxembourg.	67260	Transmarine Services S.A., Luxembourg	67284
Foundation for the Japanese Supplementary School in Luxembourg.	67295	Transmarine Services S.A., Luxembourg	67284
Fraikin-Lux S.A., Walferdange	67270	Transmarine Services S.A., Luxembourg	67284
Fuentesanco S.A., Luxembourg	67286	Trevis Asset Management S.A., Luxembourg. . .	67279
Gloria Vanderbilt Trademark B.V., Amsterdam . .	67276	Trevis Asset Management S.A., Luxembourg. . .	67279
Gloria Vanderbilt Trademark B.V., Amsterdam . .	67276	Trust One S.A., Luxembourg	67267
Haston S.A.H., Luxembourg.	67259	Trust One S.A., Luxembourg	67267
Haston S.A.H., Luxembourg.	67260	Trust One S.A., Luxembourg	67267
HSBC Ame (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . .	67281	Uni-Global, Sicav, Luxembourg	67269
Ilico S.A.H., Luxembourg	67280	Vivrais Holding S.A., Luxembourg	67290
Immoparis S.A., Luxembourg.	67264	Vue du Golf S.A., Luxembourg	67266
		Wardley Asia Pacific Investments Limited, Sicav, Luxembourg	67265
		World-Wide Life Assurance S.A., Luxembourg . .	67259

ROBIN TWO S.A., Aktiengesellschaft.
Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den siebzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) die Gesellschaft MHD ET CO. HOLDING S.A., mit Gesellschaftssitz 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg,

hier vertreten durch Frau Kerstin Kleudgen, Privatangestellte, mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxembourg, am 6. Mai 2002.

2) Herr Norbert Wrobel, Geschäftsmann, wohnhaft in 4, Cité Flammant, L-6115 Junglinster,

hier vertreten durch Frau Kerstin Kleudgen, Privatangestellte, mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxembourg, am 6. Mai 2002.

Welche Vollmachten, nach ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäß folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ROBIN TWO S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg. Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxembourg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefaßt wurde, aufgelöst werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise.

Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend (100.000,-) Euro (EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Euro (EUR) pro Aktie.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlußfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen. Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder die Ermächtigung, das Kapital aufzustocken, abzustimmen, gemäß Artikel 31-2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsvorrecht der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 (5) Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaft.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Es ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlußfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 7. April um 11 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividenden auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2002
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2003 statt.

Zeichnung und einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) MHD ET CO. HOLDING S.A., vorgenannt, neunundneunzig Aktien	99
2) Herr Norbert Wrobel, vorgenannt, eine Aktien	1
Total: einhundert Aktien	100

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von einhunderttausend (100.000,-) Euro (EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweitausensechshundert (2.600,-) Euro.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgenannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und faßten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrat wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

- a) Herr Claude Schmit, Direktor, wohnhaft in Senningerberg,
- b) Herr Sylvain Kirsch, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg,
- c) Herr Norbert Wrobel, Geschäftsmann, wohnhaft in Junglinster.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

die Gesellschaft UCI UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2008.

5) Unter Zugrundelegung von Artikel 53, Absatz 4 und 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden kann.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

English Translation of the preceding text:

In the year two thousand two, on the seventeenth of July.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) the company MHD ET CO. HOLDING S.A., with registered office in 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg,

here represented by Mrs Kerstin Kleudgen, private employee, with professional address at 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on May 6, 2002.

2) Mr Norbert Wrobel, businessman, residing in 4, Cité Flammant, L-6115 Junglinster,

here represented by Mrs Kerstin Kleudgen, private employee, with professional address at 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on May 6, 2002.

Such proxies with substitution, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of ROBIN TWO S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is all operations which are directly or indirectly related to the acquisition, the management, the control and the development of participations in all European or not European undertakings.

It may use its liquidities for the creation, management, the development and liquidation of a portfolio consisting of any securities and patents, as well as for the acquisition of securities and patents by way of contribution, subscription, purchase and option or in any other manner.

The company may realize this securities by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these businesses and patents, grant to the companies, in which it has direct participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

It may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are connected with its purpose and which are able to promote it.

Art. 3. The corporate capital is set at one hundred thousand (100,000.-) euro (EUR), divided into one hundred (100) shares with a par value of one thousand (1,000.-) euro (EUR) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders, save where the law prescribes the registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation. The record of such increase or reduction of capital may be given by the general meeting to the Board of Directors.

The general meeting called to deliberate either on the increase of capital or the authorization to increase the capital, in accordance with Article 32-1 of the law on commercial companies, may limit or waive the preferential subscription right of the existing shareholders or may authorize the Board to do it under the provisions set forth in Article 32-3 (5) second paragraph of the law on commercial companies.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company; all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers, who need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on April 7 at eleven a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory Provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 2002.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2003.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) MHD ET CO. HOLDING S.A., prenamed, ninety-nine shares	99
2) Mr Norbert Wrobel, prenamed, one share	1
Total: one hundred shares.	<u>100</u>

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of one hundred thousand (100,000.-) euro (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand six hundred (2,600.-) euro.

Constitutive Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Claude Schmit, director, residing at Senningerberg,
 - b) Mr Sylvain Kirsch, private employee, residing in Luxembourg,
 - c) Mr Norbert Wrobel, businessman, residing in Junglinster.
- 3) The following is appointed Auditor:
the company UCI UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2008.
- 5) The Company shall have its registered office in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
- 6) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect a managing-director with power to bind the company by his sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City.

On the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, she signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: K. Kleudgen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 136S, fol. 1, case 7. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(58537/230/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.387.

In the year two thousand and two, on the eighteenth of July.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., R.C. number B 40.387, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated May 27, 1992, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Number 306 of July 15, 1992.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the same notary dated May 4, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Number 553 of July 29, 1998.

The meeting begins at three p.m., Ms Amelie Jurin, private employee, with professional address in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Marc Prospert, maître en droit, residing at Bertrange.

The Chairman then states that:

I. The initial capital of the company was fixed at fifty million (50,000,000.-) Deutsche Mark represented by five million (5,000,000) shares of a par value of ten (10.-) Deutsche Mark each. After the merger of the company with GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A. and GLOBAL PAPER S.A. recorded by a deed of the undersigned notary of November 26, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 1010 of 29th December 1999, the share capital amounts to one hundred and fifty-nine million two hundred and sixty-seven thousand three hundred and ninety-nine (159,267,399.-) Deutsche Mark represented by five million (5,000,000.-) shares of no par value.

II. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the five million (5,000,000) shares of no par value, representing the former total corporate capital of one hundred and fifty-nine million two hundred and sixty-seven thousand three hundred and ninety-nine (159,267,399.-) Deutsche Mark are duly repre-

sented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III. The agenda of the meeting is worded as follows:

1) Insertion of two new paragraphs after the present fourth paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation to provide that decisions may be made by circular resolutions of directors.

2) Confirmation of the deletion of the par value of the shares.

3) Fixation of the corporate capital at EUR 81,432,128.04 divided into 5,000,000 shares without par value.

4) Fixation of the authorised capital at EUR 100.000.000,-.

5) Subsequent amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation.

6) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolved to insert two new paragraphs after the present fourth paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation to provide that decisions may be made by circular resolutions of directors.

As a consequence these new paragraphs shall read as follows:

«Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.»

Second resolution

The General Meeting confirmed the deletion of the par value of the shares and resolved to fix the corporate capital at eighty-one million four hundred and thirty-two thousand one hundred and twenty-eight euro four cents (EUR 81,432,128.04) represented by five million (5,000,000) shares without par value.

Third resolution

The general meeting resolved to fix a new authorised capital at one hundred million (EUR 100,000,000.-) euro.

Fourth resolution

As a consequence of the two preceding resolutions, paragraphs 1 and 2 of Article 3 of the Articles of Incorporation are amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 3, paragraphs 1 and 2.** The corporate capital is set at eighty-one million four hundred and thirty-two thousand one hundred and twenty-eight euro four cents (EUR 81,432,128.04) divided into five million (5,000,000) shares without par value.

The authorized capital is set at one hundred million (EUR 100,000,000.-) euro.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three thirty p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction Française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A. R.C. B N° 40.387, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 1992, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 306 du 15 juillet 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du même notaire, en date du 4 mai 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 553 du 29 juillet 1998.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Mademoiselle Amélie Jurin, employée privée, avec adresse professionnelle à L- 2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. Le capital social initial de la société était fixé à cinquante millions (50.000.000,-) de marks allemands représenté par cinq millions (5.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix (10,-) marks allemands chacune. Après la fusion de la société avec GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A. et GLOBAL PAPER S.A. documentée par un acte du notaire instrumentaire en date du 26 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 1010 du 29 décembre 1999, le capital social se monte à cent cinquante-neuf millions deux cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (159.267.399,-) marks allemands représenté par cinq millions (5.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.

II. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq millions (5.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social antérieur de cent cinquante-neuf millions deux cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (159.267.399,-) marks allemands, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Insertion de deux nouveaux alinéas après l'actuel alinéa quatre de l'article 6 des statuts prévoyant que les résolutions pourront être prises par voie circulaire par les administrateurs.

2) Confirmation de la suppression de la valeur nominale des actions.

3) Fixation du capital social à EUR 81.432.128,04 divisé en 5.000.000 d'actions sans désignation de valeur nominale.

4) Fixation du capital autorisé à EUR 100.000.000,-.

5) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

6) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'insérer deux nouveaux alinéas après l'actuel alinéa quatre de l'article 6 des statuts prévoyant que les résolutions pourront être prises par voie circulaire par les administrateurs.

En conséquence ces nouveaux alinéas auront la teneur suivante:

«Tout administrateur pourra participer à la réunion du conseil d'administration par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de confirmer la suppression de la valeur nominale des actions et de fixer le capital social à quatre-vingt-un millions quatre cent trente-deux mille cent vingt-huit euros quatre cents (EUR 81.432.128,04) divisé en cinq millions (5.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer un nouveau capital autorisé à cent millions (EUR 100.000.000,-) d'euros.

Quatrième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, les alinéas 1 et 2 de l'article 3 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, alinéas 1^{er} et 2.** Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-un millions quatre cent trente-deux mille cent vingt-huit euros quatre cents (EUR 81.432.128,04) divisé en cinq millions (5.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à cent millions (EUR 100.000.000,-) d'euros.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Jurin, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 136S, fol. 1, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(58538/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.387.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 951 du 18 juillet 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(58539/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

EQUITY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie coin des Artisans.
R. C. Luxembourg B 68.877.

STATUTS

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EQUITY HOLDING S.A. établie et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy,

constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 11 mars 1999, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 397 du 1^{er} juin 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 68.877, L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

Le président nommé secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich, L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Christophe Ponsson, directeur général, demeurant à F-69380 Les Chères, lieu dit de la Grande Charrières,

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social vers L-3895 Foetz, rue de l'Industrie coin des Artisans.

2.- Modification afférente de l'article 2, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Foetz.»

3.- Conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion officiel 1,- euro=40,3399 Francs Luxembourgeois).

4.- Augmentation du capital social à 31.000,- EUR par versement en espèces pour un montant total de 13,31 EUR, et fixation de la valeur nominale des actions à 31,- EUR.

5.- Modification afférente de l'article 5, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.»

6.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour,

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société vers L-3895 Foetz, rue de l'Industrie coin des Artisans.

Par conséquent l'article 2, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Foetz.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion officiel 1,- euro=40,3399 Francs Luxembourgeois).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à trente-et-mille euros (EUR 31.000,-), moyennant versement en espèces dans la caisse de la société d'un montant total de 13,31 EUR, et fixation de la valeur nominale des actions à 31,- EUR.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'article 5, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.45 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à environ 745,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, pré-noms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Fournier, J.-C. Ponsson, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 12, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 juillet 2002.

P. Decker.

(58544/206/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

EQUITY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie coin des Artisans.

R. C. Luxembourg B 68.877.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 juillet 2002.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(58545/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

SOGIM S.A., Société Anonyme.

Capital: 1.250.000,- LUF

Siège social: L-7410 Angelsberg, 8-10, route de Mersch.

R. C. Luxembourg B 23.062.

—

Il est requis l'inscription et la publication du suivant:

«Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège en date du 26 juin 2002 que la délégation a été retirée au fondé de pouvoir Robert Lemmer avec accord de décharge pleine et entière assortie des remerciements du conseil.

Le conseil d'administration a alors nommé en remplacement le sieur Hermann Spanier, diplômé en gestion d'entreprises, demeurant à D-54450 Freudenburg, fondé de pouvoir de la société qui pourra valablement engager la société par sa signature conjointement avec celle d'un autre fondé de pouvoir ou avec la signature conjointe de l'administrateur-délégué, tout engagement dépassant les 12.500,- nécessitant toujours les signatures conjointes respectivement de l'administrateur-délégué ou de deux administrateurs.»

Angelsberg, le 27 juin 2002.

Pour extrait conforme et sincère des livres de la société et pour réquisition

J. Jungen

Administrateur-Délégué

Enregistré à Diekirch, le 10 juillet 2002, vol. 271, fol. 29, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(58590/561/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

WORLD-WIDE LIFE ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val St André.
R. C. Luxembourg B 86.184.

Extrait de la résolution des actionnaires de la Société en date du 17 juillet 2002

Les actionnaires nomment Monsieur Lord Norman Lamont, membre de la Chambre des Lords, demeurant à 5 Stanhope Gate, c/o Balli plc, Londres W1K 1AH, Angleterre et Monsieur Geoffrey Stanley Hayward, directeur de compagnie d'assurances, demeurant à 8 Westham Close, Canford Heath, Poole, Angleterre en tant que nouveaux administrateurs de la Société pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2002, de sorte que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- 1) Monsieur Michael Cecil French, directeur de compagnie d'assurances, demeurant à 4242 Lomo Alto, N52, Dallas, Texas 75219, Etats-Unis;
- 2) Monsieur Scott Edward Willkomm, dirigeant de compagnie d'assurances, demeurant à 5120 Bevington Place, Charlotte, North Carolina, 28277 Etats-Unis;
- 3) Monsieur John Howard Greenhalgh, actuaire, demeurant à 25 Heath Close, Wokingham, Berkshire, RG41 2PG, Angleterre;
- 4) Madame Diane Longden, dirigeante de compagnie d'assurances, demeurant à 39, Val St André, L-1128 Luxembourg;
- 5) Monsieur Kent Johnson, directeur, demeurant à 700 Newport Centre Drive, Newport Beach, CA 92660 USA;
- 6) Lord Norman Lamont, membre de la Chambre des Lords, demeurant à 5 Stanhope Gate, c/o Balli plc, Londres W1K 1 AH, Angleterre;
- 7) Monsieur Geoffrey Stanley Hayward, directeur de compagnie d'assurances, demeurant à 8 Westham Close, Canford Heath, Poole, Dorset, Angleterre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 juillet 2002.

WORLD-WIDE LIFE ASSURANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58580/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

HASTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.418.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 18 juin 2002 à 9.30 à Luxembourg
Résolutions

- En vertu de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de FRF en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 au cours de change de 1,- euro pour 6,55957 francs français et de remplacer dans les statuts toutes références au FRF par des références à l'euro, l'Assemblée décide:

- de supprimer la valeur nominale des actions qui était de FRF 100,- (cent francs français) par action;
- de convertir le capital social de sept millions de francs français (FRF 7.000.000,-) en un million soixante-sept mille cent quarante-trois euros et douze cents (EUR 1.067.143,12), représenté par soixante-dix mille (70.000) actions sans désignation de valeur nominale;
- de supprimer purement et simplement toute référence au capital autorisé, celle-ci n'ayant plus lieu d'être, sa durée légale d'existence étant arrivée à échéance le 6 décembre.

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

- **1^{er} alinéa.** «Le capital social de la société est fixé à un million soixante-sept mille cent quarante-trois euros et douze cents (EUR 1.067.143,12), représenté par soixante-dix mille (70.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître André Schwachtgen de la coordination des statuts et des différentes publications.

- Les démissions de Messieurs Claude Hoffmann, Norbert Lang et Guy Reding sont acceptées, pleine et entière décharge leur est accordée pour l'exercice de leur mandat. L'Assemblée nomme en tant qu'Administrateurs en remplacement de ceux-ci, Messieurs Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach, Koen Lozie, Administrateur de sociétés, demeurant 14, rue de l'Ecole à L-8466 Eischen et COSAFIN S.A., ayant son siège social au 23, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire 2004.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg, pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait sincère et conforme

HASTON S.A.

Signature / Signature

Administrateurs

Délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58540/230/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

HASTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 56.418.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire sous seing privé tenue en date du 18 juin 2002 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(58541/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

**FONDS DE FORMATION, A.s.b.l., Fonds de Formation Sectoriel du Batiment,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.

L'an deux mille deux, le 24 juillet.

Ont comparu:

Kuhn Roland, Entrepreneur, nationalité luxembourgeoise, rue John L. Mcadam, Z.I. Val de Hamm, L-1113 Luxembourg.

Faber Pol, Secrétaire général, nationalité luxembourgeoise, 31 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Teotonio Alex, Secrétaire central, nationalité luxembourgeoise, 60, boulevard J.F. Kennedy, L-4710 Esch-sur-Alzette.

Georges Daniel, Secrétaire syndical, nationalité belge, 11, rue du Commerce, L-1351 Luxembourg.

Signatures.

Il est constitué une association sans but lucratif régie dorénavant par les statuts et par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

STATUTS

L'an deux mille deux, le 24 juillet 2002.

Se sont réunis:

1. Le ONOFHÄNGEGE GEWERKSCHAFTSBOND LËTZEBUERG (OGB-L), représenté par son secrétaire central Monsieur Alex Teotonio;

2. Le LËTZEBUERGER CHRËSCHTLECHE GEWERKSCHAFTS-BOND (LCGB), représenté par son secrétaire syndical Monsieur Daniel Georges,

3. LE GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, représenté par son secrétaire général Monsieur Pol Faber;

4. LA FEDERATION DES ENTREPRISES LUXEMBOURGEOISES DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL, représentée par son président, Monsieur Roland Kuhn.

Lesquelles parties, représentées comme préindiqué, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une association sans but lucratif, qu'ils constituent entre eux, cette constitution s'inscrivant dans le contexte de l'avenant du contrat collectif pour le bâtiment du 14 juillet 2000.

Titre I- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1. L'association est dénommée FONDS DE FORMATION SECTORIEL DU BATIMENT, association sans but lucratif (en abrégé FONDS DE FORMATION, A.s.b.l.). Elle se trouve régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée (la « Loi »).

L'association peut indifféremment utiliser sa dénomination complète ou sa dénomination abrégée.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. L'association a pour objet:

- la définition de la politique générale en matière de formation sectorielle des ouvriers du bâtiment;
- la définition des programmes et la remise des diplômes;
- la surveillance de l'organisme gestionnaire;
- la collecte des subsides dans le cadre de cette formation, à charge pour elle de les continuer à l'organisme gestionnaire, après déduction de ses propres frais de fonctionnement, s'il y a lieu.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Titre II - Admission

Art. 5. Le nombre de membres est illimité. Il ne peut être inférieur à 3 (trois).

Art. 6. L'admission d'un nouveau membre requiert une décision unanime de l'assemblée générale conformément aux dispositions du titre V des présents statuts. Sa décision est souveraine. Elle ne doit pas être motivée.

Art. 7. Outre les membres fondateurs, peuvent présenter une candidature pour devenir membre de l'association que des organisations patronales ou syndicales actives dans le secteur du bâtiment et signataires de la convention collective applicable au bâtiment.

Les organisations syndicales sont des membres de catégorie A et les organisations patronales des membres de catégorie B avec les droits respectifs particuliers précisés dans le cadre des présents statuts.

Titre III - Démission, exclusion, suspension

Art. 8. La qualité de membre cesse de plein droit par la mise en liquidation ou la dissolution d'un membre.

Art. 9. La qualité de membre se perd dans les cas suivants:

(a) chaque membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration.

(b) l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix conformément à l'article 12 de la Loi, peut prononcer l'exclusion d'un membre qui viole ses obligations statutaires ou qui nuit gravement aux intérêts ou à l'image de l'association.

Art. 10. Le membre qui ne fait plus partie de l'association aux termes des dispositions des articles 8 ou 9 ainsi que ses ayants droits n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition des comptes, ni apposition des scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à l'association.

Titre IV - Cotisations

Art. 11. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année, pour l'exercice à venir, par l'assemblée générale annuelle, sur proposition du conseil d'administration. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation. La cotisation annuelle d'un membre ne peut dépasser le montant de 5.000,- euros (cinq mille) indexé (valeur à ce jour de la moyenne semestrielle des indices rattachés à la base du 1^{er} janvier 1948).

Titre V - Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale est composée de tous les membres. Chaque membre dispose d'une voix.

Art. 13. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Art. 14. Sont notamment réservées à la compétence de l'assemblée générale:

1. les modifications des statuts;
2. la nomination, conformément aux dispositions de l'article 21 des présents statuts, et la révocation (sans indication de motifs) des membres du conseil d'administration;
3. l'adoption des budgets et des comptes;
4. la dissolution de l'association;
5. l'admission et l'exclusion des membres, en conformité des dispositions statutaires qui précèdent.

Art. 15. Il doit être tenu au moins une assemblée générale au deuxième semestre de chaque année; L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent. Elle doit l'être à la demande écrite d'un cinquième (1/5) des membres actifs au moins.

Art. 16. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre recommandée adressée à tous les membres actifs au moins huit (8) jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la Loi ou les présents statuts.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 17. Le vote a lieu à bulletins secrets.

Art. 18. L'assemblée générale, convoquée extraordinairement pour modifier les statuts, délibère dans les conditions de présence et de majorité prévues par la Loi.

Art. 19. L'assemblée générale délibère sur la dissolution de l'association dans les conditions de présence et de majorité prévues par la Loi.

Art. 20. Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signées par les membres ayant rempli les fonctions de Président et de Vice-Président de l'assemblée. Ce registre peut être consulté, sans déplacement, par tout membre au siège de l'association. Tout membre et tiers justifiant d'un intérêt légitime peut demander des extraits signés par ces mêmes personnes ou par deux administrateurs.

Titre VI - Administration

Art. 21. Tous les membres voteront à l'assemblée générale sur les élections au conseil d'administration sous les réserves suivantes:

(1) Chaque catégorie de membre sera représenté au conseil d'administration par un nombre d'administrateurs égal au nombre d'administrateurs représentant l'autre catégorie.

En l'absence d'accord entre les membres, chaque catégorie de membre sera représentée par quatre administrateurs au conseil d'administration.

(2) Les administrateurs sont élus sur deux listes de candidats, une à proposer par les membres de catégorie A et une à proposer par les membres de catégorie B, étant entendu que le nombre des propositions doit, dans chaque cas, être le double du nombre d'administrateurs à élire.

(3) Le nombre d'administrateurs sera toujours un nombre pair, le conseil d'administration devant en toute hypothèse être composé d'au moins quatre administrateurs.

Chaque administrateur est élu pour un terme de (3) trois ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les listes de candidatures sont à adresser par écrit au moins deux (2) jours ouvrables avant la date de l'assemblée à l'association.

Art. 22. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président et un Vice-Président et il détermine la durée de leurs fonctions, le Président étant désigné parmi les membres nommés sur proposition des membres de catégorie B et le Vice Président parmi les membres nommés sur proposition des membres de catégorie A.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par un autre membre du conseil d'administration nommé sur proposition des membres de catégorie B.

Art. 23. Les fonctions d'administrateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Art. 24. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion. Il ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de parité de voix, celle du Président n'est pas prépondérante. Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux, conservés au siège où chaque membre peut en prendre connaissance.

Art. 25. Le conseil d'administration gère l'association, convoque et organise les assemblées générales et exécute les décisions de celles-ci. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition de l'association.

Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers, les pouvoirs publics, les organisations professionnelles et tous autres tiers. Il dresse les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir.

Tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale soit par la loi, soit par les statuts sont de la compétence du conseil d'administration et l'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Art. 26. L'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont un de catégorie A et l'autre de catégorie B.

Les administrateurs pourront donner mandat écrit à un membre du conseil d'administration pour les représenter aux réunions, un administrateur ne pouvant représenter qu'un seul administrateur présent. Pareil mandat n'est valable que pour une séance.

Art. 27. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration.

Titre VII - Surveillance

Art. 28. Chaque année, l'assemblée générale désigne un tiers comme commissaire aux comptes afin que celui-ci vérifie à la fin de l'exercice les comptes, les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Ce commissaire soumet son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur les décomptes de l'exercice écoulé.

Titre VIII - Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 29. Il est procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la Loi.

En cas de dissolution, l'actif net restant après acquittement du passif reçoit l'affectation à déterminer par l'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution.

En cas de dissolution judiciaire de l'association conformément à l'article 18 de la Loi, la décision sur l'affectation de l'actif net après acquittement du passif appartient à l'assemblée générale à convoquer par le ou les liquidateurs.

Titre IX - Disposition générale

Art. 30. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif s'applique.

A la suite de l'adoption de ces statuts, les membres de l'association se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le siège de l'association est fixé à L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.

Deuxième résolution:

Le nombre d'administrateurs est fixé à huit.

Sont nommés administrateurs:

- sur proposition des membres de catégorie A:

(1) Monsieur Jean-Claude Reding, secrétaire général du OGB-L.

(2) Monsieur Alex Teotonio, secrétaire central du OGB-L.

(3) Monsieur Marc Spautz, secrétaire général du LCGB.

(4) Monsieur Daniel Georges, secrétaire syndical du LCGB.

- sur proposition des membres de catégorie B:

(1) Monsieur Jean Di Cato, vice-président de LA FEDERATION DES ENTREPRISES LUXEMBOURGEOISES DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL.

(2) Monsieur Patrick Koehnen, secrétaire administratif de LA FEDERATION DES ENTREPRISES LUXEMBOURGEOISES DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL.

(3) Monsieur Fernand Hemmen, administrateur du GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS.

(4) Monsieur Marc Kieffer, conseiller juridique auprès de LA FEDERATION DES INDUSTRIELS LUXEMBOURGEOIS.

Troisième résolution:

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour un terme de trois ans:

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES ayant son siège social 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;, en autant d'exemplaires que de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire:

Pour le ONOFHÄNGEGE GEWERKSCHAFTSBOND LËTZEBUERG (OGB-L)

A. Teotonio

Secrétaire central

Pour le LËTZEBUERGER CHRËSCHTLECHE GEWERKSCHAFTS-BOND (LCGB)

D. Georges

Secrétaire syndical

Pour LE GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

P. Faber

Secrétaire général

Pour LA FEDERATION DES ENTREPRISES LUXEMBOURGEOISES DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL

R. Kuhn

Président

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 57, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58581/000/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, S.A., Société Anonyme.

Capital: EUR 26.755.660,-

Siège social: Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 4.267.

Société Anonyme constituée le 22 novembre 1919, sous la dénomination de SOCIETE ALSACIENNE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, raison sociale modifiée le 22 mai 1931 en CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, suivant publications au Mémorial n° 64 du 19 septembre 1931.

Statuts coordonnés suivant publications au Mémorial n° 304 du 24 novembre 1982, 332 du 20 décembre 1982, 206 du 1^{er} août 1984, 247 du 29 août 1985, 333 du 1^{er} décembre 1986 et 44 du 9 janvier 2002.

Les comptes annuels du CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE S.A., arrêtés au 31 décembre 2001 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 23 mai 2002, accompagnés du rapport de gestion et du rapport de révision, vol. 571, fol. 70, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(58620/007/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

COSMAR INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 47.980.

Statuts coordonnés au 11 avril 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(58624/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

IMMOPARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 85.940.

Par une résolution en date du 21 mars 2002, le Conseil d'Administration a constaté la libération intégrale de son capital social par la société anonyme de droit luxembourgeois IMMOPARIS S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50 Val Fleuri, inscrite au R.C. Luxembourg, sections B, numéro 85.940.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58628/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

L.M.G. MIET-UND HANDELSGESELLSCHAFT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
H. R. Luxemburg B 47.036.

Gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Cravatte mit Amtswohnsitz in Ettelbruck, am 23. Februar 1994 und im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 251 vom 27. Juni 1994 veröffentlicht.

Die Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Roger Arrensdorff mit Amtssitz zu Mondorf-les-Bains, am 22. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C, n° 939 vom 29. Dezember 1998.

Bilanz zum 31. Dezember 2000

<i>Aktiva</i>		<i>Passiva</i>	
Anlagevermögen		Grundkapital	1.250.000,-
Umlaufvermögen	1.068.494,-	Gesetzliche Rücklage	125.000,-
		Verlustvortrag	4.340.067,-
		Sonstige Verbindlichkeiten	4.280.860,-
		Jahresverlust	247.299,-
			<hr/>
	1.068.494,-		1.068.494,-

Gewinn- und Verlustkonto vom 1. Januar au 31. Dezember 2000

<i>Soll</i>		<i>Haben</i>	
Aufwendungen	454.002,-	Erlöse	206.703,-
		Jahresverlust	247.299,-
			<hr/>
	454.002,-		454.002,-

Der Verwaltungsrat hat beschlossen den Verlust von LUF 247.299,- auf das Geschäftsjahr 2001 vorzutragen.

Der Verwaltungsrat

- Herr Johannes Ohrem, wohnhaft in D-50226 Frechen, Pater-Delp-Strasse, 27.
- Herr Christian Ohrem, wohnhaft in D-Köln, Dukatenweg, 13.
- Herr Paul Sunnen wohnhaft in L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitränge.

Der Kommissar

S.R.E. REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., L-2419 Luxemburg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
Luxemburg, den 24. Juli 2001.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung.

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

Anhang zum Jahresabschluss per 31. Dezember 2000

1. Allgemeines

Die Gesellschaft wurde gegründet am 23. Februar 1994 in Form einer Aktiengesellschaft. Der aktuelle Gesellschaftssitz befindet sich in Kehlen, Zone Industrielle. Das Gesellschaftsjahr ist mit dem Kalenderjahr identisch. Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, Mietung und Vermietung von LKWs und PKWs, der Handel mit Mineralölen und artverwandten Produkten, sowie alle Tätigkeiten welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen.

2. Grundsätze, Regeln und Verfahren der Buchführung

- Allgemeine Bewertungsgrundsätze

Die Dokumente der Zusammenfassung wurden erstellt laut den Grundvoraussetzungen und den allgemeinen Aufstellungs- und Bewertungsregeln, welche im Gesetz vom 4. Mai 1984 (welches die vierte EG-Richtlinie in nationales Recht umsetzt) betreffend der Kapitalgesellschaften festgelegt sind.

Das angewandte Grundverfahren für die Bewertung der Bestandteile, welche den Eintragungen in der Buchhaltung obliegen, ist das Verfahren der Kosten zum Zeitpunkt der Anschaffung (Anschaffungs- oder Gestehungspreis zum historischen Zeitpunkt).

Am Jahresabschluss werden die Aktiva-Bestandteile der Bilanz in Ihrem Wert berichtet, um Ihnen den gegebenenfalls geringeren Wert zu geben unter Berücksichtigung der Vorsichtsgrundsätze.

- Immaterielle Anlagegüter

Die immateriellen Anlagegüter sind bewertet nach dem Erwerbs- oder Gestehungspreis und werden linear abgeschrieben, über eine Dauer von 4 Jahren.

- Materielle Anlagegüter

Die materiellen Anlagegüter sind bewertet nach dem Erwerbs- oder Gestehungspreis und werden linear abgeschrieben, nach der jeweiligen geschätzten Abnutzungsdauer, sowie den Abnutzungsbedingungen der Güter.

- Forderungen und Verbindlichkeiten

Die Forderungen und Verbindlichkeiten sind zu Ihrem Nennwert bewertet.

- Umrechnung der Fremdwährungen

Die Grundwährung in welcher die Jahreskonten ausgedrückt sind ist der luxemburgische Franken. Die flüssigen Mittel und sofort fälligen Forderungen in Fremdwährungen (Bankguthaben), welche am Jahresabschluss bestehen, werden umgerechnet laut den Bestimmungen vom 17. Juni 1997 (CE No. 1103/97) und die negativen und positiven Umrechnungsunterschiede sind im Jahresergebnis enthalten.

3. Kapital

Das Kapital der Gesellschaft beträgt 1.250.000,- LUF eingeteilt in 1.250 Aktien mit einem Nominalwert von je 1.000,- LUF.

Enregistré à Diekirch, le 25 juillet 2002, vol. 271, fol. 44, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(58585/561/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

WARDLEY ASIA PACIFIC INVESTMENTS LIMITED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 36.299.

Le bilan au 31 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour WARDLEY ASIA PACIFIC INVESTMENTS LIMITED, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(58630/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

SMART CITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.645.

Extrait des résolutions du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 juillet 2002

Monsieur Serra Philippe, préqualifié, ayant démissionné de ses fonctions de fondé de pouvoir de la société SMART CITY S.A., prédésignée, avec effet au 25 mai 2002, l'Assemblée Générale des actionnaires, tenue en date du 30 juillet 2002 a décidé de nommer en remplacement comme fondé de pouvoir Monsieur Eddy Nenni, employé privé, demeurant à F-57000 Metz (France), 34, rue du X^{ième} Corps Américain.

Le mandat du nouveau fondé de pouvoir nommé prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58638/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

POLYMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 62.922.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue extraordinairement le 25 juillet 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de POLYMONT INTERNATIONAL S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

Mme Ariane Slinger, domiciliée au 19, rue de la Croix-d'Or, CH-1204 Genève de sa fonction d'Administrateur de la société et ce avec effet au 10 juillet 2002;

- d'accepter la démission de:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg de sa fonction d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué de la société et ce avec effet au 4 juillet 2002;

- d'accepter la démission de:

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège à Tortola, aux Iles Vierges Britanniques de sa fonction d'Administrateur de la société avec effet au 4 juillet 2002;

- d'accepter la démission de:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, ayant son siège à Tortola, aux Iles Vierges Britanniques de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 4 juillet 2002;

- de transférer le siège social de la société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- de nommer:

M. Matthijs Bogers, domicilié au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet au 25 juillet 2002, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2007;

- de nommer:

M. Alain Noullet, domicilié au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet au 25 juillet 2002, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2007;

- de nommer:

M. Marc Van Santen, domicilié au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet au 25 juillet 2002, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2007;

- de nommer:

EUROLEX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes de la société et ce avec effet au 25 juillet 2002, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2007;

- de donner décharge à l'Administrateur-délégué, aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à leurs démissions.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

A. Noullet / M. Van Santen / M. Bogers

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 64, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58603/710/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

VUE DU GOLF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.275.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 juin 2002, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- soit établi à EUR 30.986,69. La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2002.

2. L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 58, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58631/549/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

TRUST ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.863.

Statuts coordonnés avec effet au 1^{er} janvier 2002 suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRUST ONE S.A.

Signature

(58607/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

TRUST ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.863.

Madame Antonella Bocci, employée privée, demeurant à L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter a été nommée administrateur avec effet au 28 décembre 2001, en remplacement de Madame Yvonne Seiler, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRUST ONE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58608/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

TRUST ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.863.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 décembre 2001

Première résolution

Dans le cadre de la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, avec effet au 1^{er} janvier 2002, par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit (LUF 42.488,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de cinq millions (LUF 5.000.000,-) de francs luxembourgeois à cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit (LUF 5.042.488,-) francs luxembourgeois, sans création d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit (LUF 5.042.488,-) francs luxembourgeois en cent vingt-cinq mille (EUR 125.000,-) euros.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la valeur nominale des actions au nouveau montant du capital social.

Le capital sera ainsi représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

Quatrième résolution

Dans le cadre de la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé, avec effet au 1^{er} janvier 2002, à concurrence de cent vingt-sept mille quatre cent soixante-deux (LUF 127.462,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de quinze millions (LUF 15.000.000,-) de francs luxembourgeois à quinze millions cent vingt-sept mille quatre cent soixante-deux (LUF 15.127.462,-) francs luxembourgeois.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de convertir, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital autorisé de quinze millions cent vingt-sept mille quatre cent soixante-deux (LUF 15.127.462,-) francs luxembourgeois en trois cent soixante-quinze mille (EUR 375.000,-) euros.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier, à partir du 1^{er} janvier 2002, l'article 5 et le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille (EUR 125.000,-) euros, divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

Art. 6. Capital autorisé Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte constitutif, à augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante-quinze mille (EUR 375.000,-) Euros pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille (EUR 125.000,-) euros à cinq cent mille (EUR 500.000,-) euros par la création de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

Septième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à prendre toutes autres mesures nécessaires liées à l'introduction de l'euro.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRUST ONE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58609/255/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

NETWORKING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.008.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, intervenue par le conseil d'administration en date du 8 mai 2001. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.
- L'Assemblée accepte, avec effet immédiat, la démission en tant qu'administrateur de Madame C.-E. Cottier Johanson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.
- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.
- L'Assemblée décide de convertir en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en LUF.
- L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 alinéa 1^{er} et 2 des statuts, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à nonante-neuf mille cent cinquante-sept euros quarante et un cents (EUR 99.157,41) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros septante-six cents (EUR 123.946,76) représenté par mille (1.000) actions sans dénomination de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 58, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58635/595/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

NETWORKING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.008.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(58636/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

UNI-GLOBAL,SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.908.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 571, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(58623/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

CIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 68.098.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Signature.

(58625/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

CIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 68.098.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Il résulte du Conseil d'Administration du 28 mai 2001 que Messieurs Camillo de Simone (Vice-Président), Gianvittorio Gandolfi, Robert Croci, Carlo Fubiani et Gerolamo Bernareggi ont démissionnés de leur fonction d'Administrateurs et de Vice-Président pour Monsieur de Simone.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juillet 2001 que Messieurs Guido Cefalu, Alberto Gandino, Frédéric Moge, Federico Kernot, et Madame Candia Camaggi ont été élus Administrateurs.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juillet 2001 que la devise d'expression du capital souscrit a été convertie de francs luxembourgeois en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001; que le capital social a été augmenté de EUR 63.194,25; et que la valeur nominale des actions a été fixé à EUR 25,-.

L'article 3 des statuts a désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille euros) divisé en 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2001 que:

- Messieurs Alexis Agnello, Giancarlo Olgiati et Eddy Dome ont été élus administrateurs en remplacement de Messieurs Ubaldo Livolsi, Francesco Lucchino.

- Monsieur Pasquale Giacobbe a été nommé Président du Conseil d'Administration, Monsieur Guido Cefalu a été nommé Vice-Président

- Que la société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, un Administrateur du groupe A et un Administrateur du groupe B. L'Assemblée décide de nommer comme:

Administrateur de pouvoir A

Monsieur Guido Cefalu

Monsieur Eddy Dome

Monsieur Giancarlo Olgiati

Administrateur de pouvoir B

Monsieur Alexis Agnello

Madame Candia Camaggi

Monsieur Alberto Gandino

Monsieur Frédéric Moge

Administrateur de pouvoir C

Monsieur Federico Kernot

Monsieur Pasquale Giacobbe

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Signature.

(58626/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

SANTO DOMINGUO CREDITO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.915.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire/extraordinaire tenue en date du 20 juin 2002 que:

1. L'assemblée a décidé de convertir la devise du capital social de LUF en EUR au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- soit établi à EUR 30.986,69. La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2001.

2. En conséquence, la valeur nominale des 1.250 actions émises a été supprimée.

3. Suite à la démission de la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., de ses fonctions de commissaire aux comptes, a été nommée en remplacement EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

4. Les mandats des administrateurs:

- la société KRYPTON DISTRIBUTION CORPORATION LTD,
- la société MORGANE INTERTRADE LTD,
- Maître Marie-Béatrice Wingerter de Santeul

ont été reconduits pour une période de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 58, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58632/549/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

FRAIKIN-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Walferdange.
R. C. Luxembourg B 30.162.

Extrait

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 11 février 2002 que:

1. suite à la démission de M. Michel de Lambert, M. Pierre Maistre, directeur technique, demeurant 9, rue Robert Lindet à F-75015 Paris, est nommée administrateur en remplacement pour la durée du mandat restant à courir de M. Michel de Lambert, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

2. M. Claude Gourrier, demeurant Le Parc Francheville, 7, allée Beauversant, F-69340 Francheville, est nommé quatrième administrateur pour une durée de six ans. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 58, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58633/549/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

ATELIERS NIC. GEORGES, SUCC. ATELIERS GEORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 52, rue d'Ivoix.
R. C. Luxembourg B 45.972.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,
tenue au siège social à Luxembourg en date du 23 juillet 2002*

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2002 et de l'adaptation de l'article 6 des statuts que la répartition des parts sociales est la suivante:

1) Madame Henriette Georges-Theisen, cinquante parts	50
2) Monsieur Jean Georges, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 72, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58655/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

TRAINLOR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 10, rue du Canal.
R. C. Luxembourg B 48.582.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société TRAINLOR LUX S.A., qui s'est tenue à Esch-sur-Alzette en date du 30 avril 2002 que:

1. Ont été nommés administrateurs de la société, en remplacement de tous les autres administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Laurent Levaux, demeurant à Vieux Pasay La Reid, B-4910 Theux,
- Monsieur Yves Honhon, demeurant à 21, avenue Louis David, B-1410 Waterloo,
- Monsieur Patrick Ledig, demeurant à 10, rue de la Momene, F-57050 Plappeville.

2. Monsieur Laurent Levaux, préqualifié, est nommé Président du Conseil d'administration.

3. Le conseil d'administration est autorisé à nommer délégué à la gestion journalière de la société Monsieur Patrick Ledig, préqualifié. Le délégué à la gestion journalière dispose des pouvoirs pour accomplir tous les actes qui rentrent dans les limites de la gestion journalière de la société, avec pouvoir au conseil d'administration de préciser ultérieurement le contenu de ces pouvoirs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 68, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58634/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

METSOUYAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 19, rue des Trévires.
R. C. Luxembourg B 64.462.

La soussignée, Madame Myriam Schnarch, demeurant à 25, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer, confirme par la présente sa démission de la société, ceci depuis le 15 mai 1998.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

M. Schnarch.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 55, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58637/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

DEXIA BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.659.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour DEXIA BONDS, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(58643/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

C.G. COMPUTERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 33.452.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour C.G. COMPUTERS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FORIG S.A.

Signature

(58644/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

PRIME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.957.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 26 juin 2002 à 16.00 heures

Troisième résolution

En conformité avec les dispositions de l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, et après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du capital social, l'Assemblée Générale des actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

PRIME HOLDING S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 63, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58639/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

LIPARIS FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 73.310.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 21 juin 2001

Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 2000 et du bilan au 31 décembre 2000, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à plus de la moitié du capital, l'assemblée décide du maintien de l'activité sociale de la société et reporte sa décision à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur le bilan au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIPARIS FINANCIERE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 63, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58640/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

LIPARIS FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 73.310.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2002, vol. 571, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIPARIS FINANCIERE S.A.

Signatures

Administrateurs

(58641/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

EXCELLENCE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 81.901.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 59, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58680/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

TOUDECOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 44, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 86.344.

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration tenu en date du 29 juillet 2002 que:
- A été coopté, avec effet au 1^{er} août 2002, aux fonctions d'administrateur, Monsieur Philippe Gérard, en remplacement de la Société Anonyme MANICA HOLDING S.A. administrateur démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

La cooptation du nouvel administrateur sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58642/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

MILESTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 31.289.

Le bilan établi au 31 décembre 2001 et enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour MILESTONE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FORIG

Signature

(58645/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

DI. PE. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 301, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.887.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice 2000

Messieurs les actionnaires de la société DI. PE. LUX S.A., Société Anonyme au capital de 1.250.000,- LUF dont le siège social est 301, route d'Arlon L-8011 Strassen, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressée une feuille de présence, laquelle a été signée des actionnaires présents représentant l'intégralité du capital.

Monsieur Angelo Sirtori, préside l'assemblée.

Monsieur Gerolamo Sirtori, est appelée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Paolo Sirtori, est appelé pour remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée générale réunissant la totalité des actions est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose au bureau de l'Assemblée:

1. la feuille de présence
2. les statuts de la société
3. le bilan et le compte des Pertes et Profits au 31 décembre 2000
4. le rapport du commissaire aux comptes

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte des Pertes et Profits et le rapport du Commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. lecture du rapport du conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2000
2. approbation des comptes
3. décharge à donner au Conseil d'Administration
4. affectation du résultat de l'exercice 2000
5. conversion du capital de 1.250.000,- LUF en 31.000,- euros

Monsieur le Président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celle du Commissaire aux comptes de l'exercice 2000, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale affecte le résultat de l'année en perte de 494.747,- LUF sur le compte résultats reportés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital de LUF 1.250.000,- en 31.000,- euros par reprise de 537 sur les résultats reportés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / le scrutateur / le président

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 72, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58648/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

EUROBER LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 301, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.889.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice 2000

Messieurs les actionnaires de la société EUROBER LUX S.A., société anonyme au capital de LUF 1.250.000,- dont le siège social est 301, route d'Arlon, L-8011 Strassen, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée des actionnaires présents, représentant l'intégralité du capital.

Monsieur Giovanni Rosaia, préside l'assemblée.

Madame Antonella Bartolomei, est appelée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Luciana Bartolomei, est appelée pour remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée générale réunissant la totalité des actions est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose au bureau de l'Assemblée:

1. la feuille de présence
2. les statuts de la société
3. le bilan et le compte de Pertes et Profits au 31 décembre 2000
4. le rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte de Pertes et Profits et le rapport du Commissaire aux Comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2000
2. approbation des comptes
3. décharge à donner au Conseil d'Administration
4. affectation du résultat de l'exercice 2000
5. conversion du capital de LUF 1.250.000,- en EUR 31.000,-

Monsieur le Président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celle du Commissaire aux Comptes de l'exercice 2000, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale affecte le résultat de l'année en perte de LUF 946.452,- sur le compte résultats reportés. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital de LUF 1.250.000,- en EUR 31.000,- par reprise de 537,- sur les résultats reportés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / Le scrutateur / Le président

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 72, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58649/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

FIDUCIAIRE DU CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 29.740.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice 2000 du 31 juillet 2002

Messieurs les actionnaires de la société FIDUCIAIRE DU CENTRE S.A., Société Anonyme au capital de 10.000.000,- LUF dont le siège social est 22, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée des actionnaires présents représentant l'intégralité du capital.

Monsieur René Arama, préside l'assemblée.

Monsieur Patrick Arama, est appelé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Frank Amouyal, est appelé pour remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée générale réunissant la totalité des actions est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose au bureau de l'Assemblée:

1. la feuille de présence
2. les statuts de la société
3. le bilan et le compte des Pertes et Profits au 31 décembre 2000
4. le rapport du commissaire aux comptes

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte des Pertes et Profits et le rapport du Commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. lecture du rapport du conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2000
2. approbation des comptes
3. décharge à donner au Conseil d'Administration
4. affectation du résultat de l'exercice 2000
5. conversion du capital de 10.000.000,- LUF en 250.000,- euros par versement en espèces de 84.975,- LUF

Monsieur le Président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et celle du Commissaire aux comptes de l'exercice 2000, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale affecte le résultat de l'année sur le compte résultats reportés. La réserve légale étant constituée avec 10% du capital il n'y a pas de nouvelle dotation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide la conversion du capital de 10.000.000,- LUF en 250.000,- euros par versement en espèces de 84.975,- LUF.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature
le secrétaire / le scrutateur / le président

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 72, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58650/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

GLORIA VANDERBILT TRADEMARK B.V., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 87.671.

—
Extract of the joint resolution of the Managing Board and Supervisory Board of March 25th, 2002

The Board unanimously decided to fix an administrative office at 16, rue Notre-Dame, Luxembourg and to rent an office at the same address.

For true copy
GLORIA VANDERBILT TRADEMARK B.V.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 68, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58656/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

GLORIA VANDERBILT TRADEMARK B.V., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 87.671.

—
Extract of the resolutions taken at the Managers meeting of July 2nd, 2002

The Board unanimously decided to appoint the company BERK ACCOUNTANTS EN BELASTINGADVISEURS, with registered office Schipholweg 115, NL-2300 AM Leiden, to act in the name and on behalf of GLORIA VANDERBILT TRADEMARK B.V. for all tax affairs, further to do in this respect everything that the company could do, the power of substitution included. To this end BERK ACCOUNTANTS EN BELASTINGADVISEURS is authorized to receive all documents related to the Dutch taxes.

For true copy
GLORIA VANDERBILT TRADEMARK B.V.
Signatures
Managers

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 68, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58657/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

INDOLUX PRIVATE PORTOFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 54.922.

—
Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le conseil d'administration

En date du 20 juin 2002, le conseil d'administration de INDOLUX PRIVATE PORTFOLIO a décidé:

- de prendre note de la démission de Monsieur Robert Philippart de son mandat d'administrateur avec effet au 23 avril 2002;

- de coopter Monsieur Charles Nollet en qualité d'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Robert Philippart démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58661/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

EOI SYKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 70.870.000,- EUR.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.583.

Suite à un transfert de parts sociales sous seing privé en date du 24 juillet 2002, le capital de la société EOI SYKES, S.à r.l. se répartit de la manière suivante:

- SECURITY SERVICES GROUP LTD.	67.328 (soixante-sept mille trois cent vingt-huit) parts
Reid Hall, 3 Reid Street Hamilton Bermuda	
- WORTHYTRUST COMPANY LIMITED	1.417 (mille quatre cent dix-sept) parts
Re: «The SB Settlement» AIB House, Grenville Street, St-Helier Jersey JE4 9WN	
- Emmanuel Sebag	1.417 (mille quatre cent dix-sept) parts
77, Onslow Garden GB-SW73QD London	
- Cyril Abecassis.	708 (sept cent huit) parts
29, Chemin Jean-Achard CH-1231 Conches	
Total:	70.870

Fait le 24 juillet 2002.

Certifié sincère et conforme

EOI SYKES, S.à r.l.

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 68, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58658/795/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

FIDUCIAIRE PREMIUM S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 49.275.*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice 2000 du 31 juillet 2002*

Messieurs les actionnaires de la société FIDUCIAIRE PREMIUM S.A., Société Anonyme au capital de 1.250.000,- LUF dont le siège social est 61, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée des actionnaires présents représentant l'intégralité du capital.

Monsieur René Arama, préside l'assemblée.

Monsieur Patrick Arama, est appelée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Frank Amouyal, est appelé pour remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée générale réunissant la totalité des actions est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose au bureau de l'Assemblée:

1. la feuille de présence
2. les statuts de la société
3. le bilan et le compte des Pertes et Profits au 31 décembre 2000
4. le rapport du commissaire aux comptes

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte des Pertes et Profits et le rapport du Commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. lecture du rapport du conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2000
2. approbation des comptes
3. décharge à donner au Conseil d'Administration
4. affectation du résultat de l'exercice 2000
5. conversion du capital de 1.250.000,- LUF en 31.000,- euros par versement en espèces de 536,92 LUF

Monsieur le Président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celle du Commissaire aux comptes de l'exercice 2000, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la conversion du capital de 1.250.000,- LUF en 31.000,- euros par versement en espèces de 536,92 LUF.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'assemblée générale affecte le résultat de l'année sur le compte résultats reportés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature

le secrétaire / le scrutateur / le président

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 72, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58652/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

AGENCE COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 58.064.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice 2000 du 31 juillet 2002

Messieurs les actionnaires de la société AGENCE COMMERCIALE S.A., Société Anonyme au capital de 1.250.000,- LUF dont le siège social est 61, Avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée des actionnaires présents représentant l'intégralité du capital.

Monsieur René Arama, préside l'assemblée.

Monsieur Patrick Arama, est appelée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Frank Amouyal, est appelé pour remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés.

L'assemblée générale réunissant la totalité des actions est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose au bureau de l'Assemblée:

1. la feuille de présence
2. les statuts de la société
3. le bilan et le compte des Pertes et Profits au 31 décembre 2000
4. le rapport du commissaire aux comptes

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte des Pertes et Profits et le rapport du Commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. lecture du rapport du conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2000
2. approbation des comptes
3. décharge à donner au Conseil d'Administration
4. affectation du résultat de l'exercice 2000
5. conversion du capital en euros

Monsieur le Président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celle du Commissaire aux comptes de l'exercice 2000, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale affecte le résultat en bénéfice de l'année avec 720.340,- LUF sur le compte résultats reportés.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital de 1.250.000,- LUF en 31.000,- euros par reprise de 537,- LUF sur le compte résultats reportés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature

le secrétaire / le scrutateur / le président

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 72, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58653/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

DON ROS CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 72.588.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Signature.

(58660/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

TREVISE ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 64.681.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

(58666/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

TREVISE ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 64.681.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2002

En date du 10 mai 2002, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 2001 après avoir payé un dividende de SEK 4.303.959,33,
- de ne pas réélire Monsieur Jan Petter Borvik, Monsieur Jan Stig Rasmussen et Monsieur Mats T. Carlsson en qualité d'administrateurs,

- d'élire Monsieur Danckert Mellbye en qualité de président du conseil d'administration, Monsieur Tor Duner et Madame Gisèle Detaille-Ochelen en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire en 2003,

- de réélire PricewaterhouseCoopers en qualité de commissaire aux comptes pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2003.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 12.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58667/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

ILICO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 5.379.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2002

Le capital social est converti en euro de sorte que le capital s'élèvera désormais à EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents).

Le capital social converti est augmenté à concurrence de EUR 553,24 (cinq cent cinquante-trois euros et vingt-quatre cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents) à EUR 124.500,- (cent vingt-quatre mille cinq cents euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence, et ce sans création d'actions nouvelles.

Une nouvelle valeur nominale est fixée à EUR 830,- (huit cent trente euros) de sorte que le capital est désormais fixé à EUR 124.500,- (cent vingt-quatre mille cinq cents euros) représenté par 150 (cent cinquante) actions de EUR 830,- (huit cent trente euros).

Deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

ILICO

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 68, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58659/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

TRANSCARGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 69.747.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice 2000

Messieurs les actionnaires de la société TRANSCARGO S.A., Société Anonyme au capital de 1.250.000,- LUF dont le siège social est 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée des actionnaires présents représentant l'intégralité du capital.

Monsieur Vittorio Vallicelli, préside l'assemblée.

Monsieur William Vallicelli, est appelée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Catia Vallicelli, est appelé pour remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée générale réunissant la totalité des actions est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose au bureau de l'Assemblée:

1. la feuille de présence
2. les statuts de la société
3. le bilan et le compte des Pertes et Profits au 31 décembre 2000
4. le rapport du commissaire aux comptes

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte des Pertes et Profits et le rapport du Commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2000
2. approbation des comptes
3. décharge à donner au Conseil d'Administration
4. affectation du résultat de l'exercice 2000
5. conversion du capital en euros au 1^{er} janvier 2002

Monsieur le Président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après en avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celle du Commissaire aux comptes de l'exercice 2000, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale affecte le résultat de l'année en perte de 257.375,- LUF sur le compte résultats reportés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

Le capital de LUF 1.250.000,- sera converti au 1^{er} janvier 2001 en 31.000,- euros en reprenant 537,- LUF sur le compte résultats reportés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature

le secrétaire / le scrutateur / le président

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 72, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58654/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

BO FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 79.057.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le conseil d'administration

En date du 19 juin 2002, le conseil d'administration de BO FUND II a décidé:

- d'accepter, avec effet au 3 juin 2002, la démission de Monsieur Roland Dillien en qualité d'administrateur de la société;

- de coopter Monsieur Jean-Marie Rinié en qualité d'administrateur de la société, avec effet au 3 juin 2002, en remplacement de Monsieur Roland Dillien démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58662/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

HSBC AME (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 56.131.

RECTIFICATIF

L'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2002 a décidé de reconduire les mandats d'administrateur de Monsieur Christophe de Baker, Monsieur Laurent Facque et Monsieur Philippe Alter pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58665/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

PORTOFOLIO SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 56.144.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le conseil d'administration

En date du 15 juin 2002, le conseil d'administration de PORTOFOLIO SELECTION, SICAV prend acte de la démission de Monsieur Grégoire de Lestapis, datée du 16 mai 2002, en qualité d'administrateur de la société et accepte la coopération de Monsieur Richard Paul Kuras en remplacement de Monsieur Grégoire de Lestapis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58664/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

BO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 79.056.

—
Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le conseil d'administration

En date du 19 juin 2002, le conseil d'administration de BO FUND a décidé:

- d'accepter, avec effet au 3 juin 2002, la démission de Monsieur Roland Dillien en qualité d'administrateur de la société;
- de coopter Monsieur Jean-Marie Rinié en qualité d'administrateur de la société, avec effet au 3 juin 2002, en remplacement de Monsieur Roland Dillien démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 12.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58663/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

SEB INVEST FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 84.228.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

(58668/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

SEB INVEST FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 84.228.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 2002

En date du 8 juillet 2002, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001,
- d'accepter la démission de Kaj-Gustaf Bergh en date du 1^{er} mars 2002,
- d'accepter la démission de Jos Hemmer en date du 30 avril 2002,
- de ratifier la cooptation de Cecilia Lager, en remplacement de Kaj-Gustaf Bergh, démissionnaire,
- d'élire Cecilia Lager, en qualité d'administrateur de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2003,
- de renouveler les mandats de Barbro Lilieholm et Jan Lennart Palmberg, en qualité d'administrateur de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2003,
- de renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE en qualité de réviseur d'entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2003.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 12.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58669/005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

MONARCHY ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.119.

—
Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Gérante

(58705/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

TRANSMARINE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 64.848.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 14 mai 2001 que:

Le mandat des administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'administrateur, les personnes suivantes:

- Madame Daniela Panigada, directeur financier, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg,
- Monsieur Valeri Soloviev, directeur de société, élisant domicile Englishviertelstrasse 7, 32 Neumunster CH-8032,
- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes la personne suivante:

- Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 14 mai 2001 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 14 mai 2001, le conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1600 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire ne dépassant pas 15.000,- (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque et le leasing du navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, l'administrateur-délégué et une signature de catégorie A.

Pour inscription - réquisition -

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 581, fol. 48, case 6.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58672/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

TRANSMARINE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 64.848.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg le 4 juillet 2001 que:

Le mandat des administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'administrateur, les personnes suivantes:

- Madame Daniela Panigada, directeur financier, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg,
- Monsieur Valeri Soloviev, directeur de société, élisant domicile Englishviertelstrasse 7, 32 Neumunster CH-8032,
- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes la personne suivante:

- Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 4 juillet 2001 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 4 juillet 2001, le conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1600 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire ne dépassant pas 15.000,- (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque et le leasing du navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, l'administrateur-délégué et une signature de catégorie A.

Pour inscription - réquisition -

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 581, fol. 48, case 6.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58673/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

TRANSMARINE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 64.848.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 17 mai 1999 que:

Le mandat des administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'administrateur, les personnes suivantes:

- Madame Daniela Panigada, directeur financier, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg,
- Monsieur Valeri Soloviev, directeur de société, élisant domicile Englishviertelstrasse 7, 32 Neumunster CH-8032,
- Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes la personne suivante:

- Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 17 mai 1999 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 17 mai 1999, le conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1600 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire ne dépassant pas 15.000,- (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque et le leasing du navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, l'administrateur-délégué et une signature de catégorie A.

Pour inscription - réquisition -

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 581, fol. 48, case 6.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58674/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

TRANSMARINE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 64.848.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58681/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

TRANSMARINE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 64.848.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58682/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

TRANSMARINE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 64.848.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58683/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

BFO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 58.056.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

(58670/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

BFO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 58.056.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 2002

En date du 8 juillet 2002, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 2001,
- de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Thierry Logier le 30 septembre 2001,
- de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Marie Rinie en remplacement de Monsieur Thierry Logier, démissionnaire,
- d'élire Monsieur Jean-Marie Rinie en qualité d'administrateur pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2003,
- de réélire Monsieur Wissam Khoury, Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux, Monsieur Daniel Joly et Monsieur Michel Mourani en qualité d'administrateur pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2003,
- de réélire PricewaterhouseCoopers en qualité de réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2003.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 12.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58671/005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

BANJAK S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.547.

—
Il résulte de la correspondance du 22 juillet 2002 que:

1) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur-délégué.

2) Le siège social de la société BANJAK S.A., situé au 42, Grand-Rue à L-1660 Luxembourg, a été dénoncé à compter du 22 juillet 2002.

Pour inscription - réquisition -

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 59, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58675/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

REGENCY ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.877.

—
Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Gérante

(58706/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

FAUCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.700.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

C. Speecke

Administrateur

(58707/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

FUENTESANCO, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22-24, boulevard de la Foire.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth of July.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Jean-Paul Kill, lawyer, with professional address at 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2) Mr Patrick Nguyen Van, lawyer, with professional address at 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Such appearing parties, have decided to form amongst themselves a limited corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of FUENTESANCO.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at eighty thousand (80,000.-) euro (EUR), divided into eight thousand (8,000) shares with a par value of ten (10.-) euro (EUR) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday in the month of May at three-thirty p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December 2002.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2003.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) Mr Jean-Paul Kill, prenamed, seven thousand nine hundred and ninety-nine shares.	7,999
2) Mr Patrick Nguyen Van, prenamed, one share	1
Total: eight thousand shares	<u>8,000</u>

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of eighty thousand (80,000.-) euro (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand and five hundred (2,500) euro.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

- a) Mr Geert De Neef, lawyer, with professional address at 5, place J. Jacobs, B-1000 Brussels, Belgium,
- b) Mr Chris Matser, economist, residing in NL-106705 Otterlaan Wageningen-Hoog, and
- c) Mr Jean-Paul Kill, lawyer, with professional address at 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The following is appointed Auditor:

EUROTRUST, a company with registered office at 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2008.

5) The Company shall have its registered office at 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

6) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect a managing-director with power to bind the Company by his sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearing parties, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Paul Kill, juriste, avec adresse professionnelle au 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
 - 2) Monsieur Patrick Nguyen Van, juriste, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FUENTESANCO.

Le siège social est établi a Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt mille (80.000,-) euros (EUR), divisé en huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à quinze heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Jean-Paul Kill, préqualifié, sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	7.999
2) Monsieur Patrick Nguyen Van, préqualifié, une action	1
Total: huit mille actions	8.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quatre-vingt mille (80.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents (2.500,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Geert De Neef, avocat, avec adresse professionnelle au 5, place J. Jacobs, B-1000 Bruxelles, Belgique,
 b) Monsieur Chris Matser, économiste, demeurant à NL-106705 Otterlaan Wageningen-Hoog, et
 c) Monsieur Jean-Paul Kill, avocat, avec adresse professionnelle au 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

EUROTRUST, une société avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5) Le siège de la Société est fixé au 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J-P. Kill, P. Nguyen Van, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 63, case 3. – Reçu 800 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(58850/230/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

VIVRAIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MORVILLE SERVICES LIMITED, une société avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 19 juillet 2002.

2) FIDMA LIMITED, une société avec siège social à Huntly, Ecosse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 19 juillet 2002.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VIVRAIS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserves des dispositions de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelconque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-quatre mille euros (EUR 64.000,-), divisé en soixante-quatre (64) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 22 juillet 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 24 mai à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, trente-deux actions	32
2) La société FIDMA, préqualifiée, trente-deux actions	32
Total: soixante-quatre actions	64

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de soixante-quatre mille euros (EUR 64.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents (1.800,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Michele Romerio, expert-comptable, demeurant à 6582, Pianezzo, Suisse.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 62, case 9. – Reçu 640 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(58853/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

S.C.I. CLEMENTINE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5370 Schuttrange, 9-11, rue du Village.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juillet.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jacques Moulaert, fonctionnaire européen, demeurant à L-1670 Senningerberg, Gromscheid, 3.
- 2.- Madame Martine Claessens, épouse Moulaert, employée privée, demeurant à L-1670 Senningerberg, Gromscheid,
- 3.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. CLEMENTINE, société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée déterminée de 99 ans.

Art. 4. Le siège social est établi à Schuttrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq mille Euros (EUR 5.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jacques Moulaert, prénommé, cinquante parts sociales.	50
2. Madame Martine Moulaert-Claessens, prénommée, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de cinq mille Euros (EUR 5.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite d'un ou plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toute administration, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous les comptes avec tous les créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous les traités, transactions, compromis, tous les acquiescements et désistements, ainsi que toutes les subrogations et toutes les mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toute proposition à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à la personne que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour l'achat et la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les gérant(s) doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné à l'unanimité.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par année à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent de même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes les modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé par les associés et dont les attributions seront déterminées par eux.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à sept cent cinquante Euros (EUR 750,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Madame Martine Moulaert-Claessens, prénommée ainsi que Monsieur Jacques Moulaert, prénommé.

3. La société est engagée selon les dispositions suivantes:

1) Pour l'achat et la vente d'immeubles ainsi que pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, la société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2) Pour les opérations de gestion journalière et autres opérations non prévues sub. 3. 1), la société est engagée par la signature individuelle d'un des gérants.

4. L'adresse de la société est fixée à L-5370 Schuttrange, 9-11, rue du Village

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: Moulaert, Moulaert-Claessens.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 53, case 8. – Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58811/503/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

**FOUNDATION FOR THE JAPANESE SUPPLEMENTARY SCHOOL IN LUXEMBOURG,
Etablissement d'utilité publique.**

ANNUAL ACCOUNTS AND AUDITOR'S REPORT

MARCH 31, 2002

Auditor's Report

Following our appointment by the Board of Directors, we have audited the attached annual accounts of Foundation for the Japanese Supplementary School in Luxembourg («établissement d'utilité publique») for the year ended March 31, 2002. These annual accounts are the responsibility of the Board of Directors. Our responsibility is to express an opinion on these annual accounts based on our audit.

We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing. Those Standards require that we plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the annual accounts are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the annual accounts. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Board of Directors in preparing the annual accounts, as well as evaluating the overall annual accounts' presentation. We believe that our audit provides a reasonable basis for our opinion.

In our opinion, the attached annual accounts give, in conformity with the accounting policies which are disclosed in note 2, a true and fair view of the assets, liabilities and financial position of Foundation for the Japanese Supplementary School in Luxembourg at March 31, 2002 and its net surplus for the year then ended.

June 18, 2002.

DELOITTE & TOUCHE, Réviseur d'entreprises

B. Lam

Partner

Balance Sheet - March 31, 2002

(expressed in Euros)

ASSETS	2002	2001	2001
	EUR	EUR	LUF
Fixed Assets			
- Tangible assets (note 3)	868.48	619.96	25,009.-
Current Assets			
- Deposits on rent	550.32	550.32	22,200.-
- Cash at bank	94,596.59	115,080.52	4,642,337.-
Prepayments and Accrued Income	38,950.31	2,143.06	86,451.-
Total Assets	134,965.70	118,393.86	4,775,997.-
LIABILITIES	2002	2001	2001
	EUR	EUR	LUF
Accumulated Funds (note 4)			
- Net surplus (deficit) for the year	6,929.47	-2,254.52	-90,947.-
- Net surplus brought forward	117,420.51	119,675.03	4,827,679.-
Other Liabilities			
- Accrued expenses	10,336.84	973.35	39,265.-
Deferred Income	278.88	0.00	0.-
Total Liabilities	134,965.70	118,393.86	4,775,997.-

See notes to the accounts

Income and Expenditure Account

Year ended March 31, 2002

(expressed in Euros)

INCOME	2002	2001	2001
	EUR	EUR	LUF
Tuition and entrance fees	49,795.58	62,097.33	2,505,000.-
Donations and subsidies	204,821.84	158,065.09	6,376,330.-
Interest on bank account	1,305.99	2,026.41	81,745.-
Other income	2,122.27	0.00	0.-
Total income	258,045.68	222,188.83	8,963,075.-
EXPENDITURE			
Teaching			
- Salaries and social security costs	185,610.05	170,735.62	6,887,458.-
- Other staff costs	34,062.36	23,980.03	967,352.-

- Books and teaching material	1,043.54	2,308.86	93,139.-
Administration			
- Conference expenses.	1,540.07	531.04	21,422.-
- Insurance.	1,105.28	1,413.44	57,018.-
- Legal and service fees.	4,736.63	1,976.75	79,742.-
- Building rent and charges	11,804.19	11,601.42	468,000.-
- Other expenses	7,305.80	7,168.26	289,167.-
- Rental of equipment.	3,140.41	3,140.41	126,684.-
Depreciation (note 3)	767.86	1,587.51	64,040.-
Rounding difference - EUR conversion	0.02	0.00	0.-
Total expenditure	<u>251,116.21</u>	<u>224,443.34</u>	<u>9,054,022.-</u>
Net surplus (deficit) for the year (note 4)	6,929.47	-2,254.51	-90,947.-

See notes to the accounts

*Notes to the Accounts
March 31, 2002*

Note 1. General

The Foundation for the Japanese Supplementary School in Luxembourg was incorporated as a public purpose institution («établissement d'utilité publique») upon publication of its statutes in the Mémorial «C» of January 10, 1992.

The institution was established for an unlimited period.

The school started classes as from September 1991.

The main buildings used by the school are provided free of charge.

Note 2. Summary of Significant Accounting Policies

2.1. The accounts for the year ended March 31, 2002 are prepared on an accruals basis.

2.2. Fixed assets are stated at cost plus expenses. Depreciation is provided on all tangible fixed assets to write off the cost on a straight line basis over 3 to 5 years.

2.3. Fixed assets acquired in foreign currencies are translated at the rate of exchange ruling at the date of acquisition.

Note 3. Fixed Assets

	<i>Furniture and equipment - EUR</i>
Cost:	
Balance at April 1, 2001	9,786.12
Additions.	<u>1,016.38</u>
Balance at March 31, 2002	10,802.50
Depreciation:	
Balance at April 1, 2001	9,166.16
Charge for the year	<u>767.86</u>
Balance at March 31, 2002	9,934.02
Net book value:	
At March 31, 2002	<u>868.48</u>
At March 31, 2001	619.96

Note 4. Accumulated Funds

The school has received donations from companies, banks, individuals and state subsidies, which have contributed toward the surplus funds generated since incorporation.

Note 5. Commitments

The school has entered into an agreement for renting office equipment which expires in the year 2003. The annual financial commitment, inclusive of value added tax, amounts to EUR 3,140.41.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58839/267/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.